

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD708

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« fixées »,

le mot :

« déterminées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.